



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-032

PUBLIÉ LE 27 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-111 - Arrêté n°2016-DA-R-82 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Jardins d'Alice pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins d'Alice à Velars sur Ouche (4 pages)	Page 6
BFC-2016-12-30-149 - Arrêté n°2016-DA-R-14 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Résidence des Ducs de Bourgogne pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence des Ducs de Bourgogne à Messigny et Vantoux (4 pages)	Page 11
BFC-2016-12-30-143 - Arrêté n°2016-DA-R-16 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Feuilles d'Or pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Feuilles d'Or à Meursault (4 pages)	Page 16
BFC-2016-12-30-160 - Arrêté n°2016-DA-R-17 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Korian Les Cassissines pour le fonctionnement l'EHPAD Les Cassissines à Dijon (4 pages)	Page 21
BFC-2016-12-30-097 - Arrêté n°2016-DA-R-22 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Maison d'accueil et de retraite de Précy sous Thil pour le fonctionnement de l'EHPAD de Précy sous Thil (4 pages)	Page 26
BFC-2016-12-30-107 - Arrêté n°2016-DA-R-23 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la EHPAD La providence à Dijon (4 pages)	Page 31
BFC-2016-12-30-150 - Arrêté n°2016-DA-R-24 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint François à Dijon (4 pages)	Page 36
BFC-2016-12-30-145 - Arrêté n°2016-DA-R-28 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Saint Sauveur pour son fonctionnement à Moutiers Saint Jean (4 pages)	Page 41
BFC-2016-12-30-127 - Arrêté n°2016-DA-R-29 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot pour son fonctionnement à Nolay (4 pages)	Page 46
BFC-2016-12-30-128 - Arrêté n°2016-DA-R-29 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Marcel Jacquelinet pour son fonctionnement à Longvic (4 pages)	Page 51
BFC-2016-12-30-115 - Arrêté n°2016-DA-R-30 portant renouvellement l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Arcades pour son fonctionnement à Pouilly en Auxois (4 pages)	Page 56
BFC-2016-12-30-131 - Arrêté n°2016-DA-R-33 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association santé et bien être pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Logis du Parc Victor et Fanny Moussier à Athée (4 pages)	Page 61
BFC-2016-12-30-129 - Arrêté n°2016-DA-R-39 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Perce Neige à Sombernon (4 pages)	Page 66
BFC-2016-12-30-139 - Arrêté n°2016-DA-R-42 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Robert Morlevat pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence médicalisée de l'Auxois à Semur en Auxois (4 pages)	Page 71

BFC-2016-12-30-154 - Arrêté n°2016-DA-R-43 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Maison du Clergé pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison du Clergé à Dijon (4 pages)	Page 76
BFC-2016-12-30-136 - Arrêté n°2016-DA-R-45 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Congrégation Les Petites Soeurs des Pauvres pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Petites Soeurs des Pauvres à Dijon (4 pages)	Page 81
BFC-2016-12-30-117 - Arrêté n°2016-DA-R-47 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Hortensias à Dijon (4 pages)	Page 86
BFC-2016-12-30-137 - Arrêté n°2016-DA-R-48 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SNCF pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Verdaines à Santenay (4 pages)	Page 91
BFC-2016-12-30-152 - Arrêté n°2016-DA-R-49 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Joseph à Saint-Julien (4 pages)	Page 96
BFC-2016-12-30-096 - Arrêté n°2016-DA-R-50 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ACIS France pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Fassoles à Talant (4 pages)	Page 101
BFC-2016-11-30-330 - Arrêté n°2016-DA-R-527 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le fonctionnement de l'ESAT des PEP 21 à Fontaine les Dijon (2 pages)	Page 106
BFC-2016-11-30-326 - Arrêté n°2016-DA-R-531 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement du SESSAD TROUBLES DU COMPORTEMENT 21 à Dijon (2 pages)	Page 109
BFC-2016-11-30-329 - Arrêté n°2016-DA-R-532 pour le renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement de la MAS Les Archipels à Messigny et Vantoux (2 pages)	Page 112
BFC-2016-11-30-350 - Arrêté n°2016-DA-R-534 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le fonctionnement du SAFEP SSEFIS Clos Chauveau à Dijon (2 pages)	Page 115
BFC-2016-11-30-332 - Arrêté n°2016-DA-R-535 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les PEP 21 pour le fonctionnement du SESSAD SAAAIS Clos Chauveau à Dijon (2 pages)	Page 118
BFC-2016-11-30-333 - Arrêté n°2016-DA-R-536 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement du SESSAD RESAM 21 à Essey (2 pages)	Page 121
BFC-2016-11-30-346 - Arrêté n°2016-DA-R-537 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'IME Mutualiste de Semur en Auxois (2 pages)	Page 124
BFC-2016-11-30-347 - Arrêté n°2016-DA-R-539 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa région pour le fonctionnement de l'IME Square de Cluny sis à Beaune (2 pages)	Page 127

BFC-2016-11-30-340 - Arrêté n°2016-DA-R-540 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement de l'IME La Pyramide à Dijon (2 pages)	Page 130
BFC-2016-11-30-339 - Arrêté n°2016-DA-R-541 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement de l'IME Sainte Anne à Dijon (2 pages)	Page 133
BFC-2016-11-30-338 - Arrêté n°2016-DA-R-542 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le fonctionnement de l'IME PEP 21 à Dijon (2 pages)	Page 136
BFC-2016-11-30-341 - Arrêté n°2016-DA-R-544 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement de l'IME de Villeneuve à Essey (2 pages)	Page 139
BFC-2016-11-30-331 - Arrêté n°2016-DA-R-547 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEF de Nuits Saint Georges pour le fonctionnement de l'ESAT à Nuits Saint Georges (2 pages)	Page 142
BFC-2016-11-30-342 - Arrêté n°2016-DA-R-549 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement de l'IME Charles Poisot à Chenôve (2 pages)	Page 145
BFC-2016-12-30-151 - Arrêté n°2016-DA-R-55 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Robert Grandjean à Talant (4 pages)	Page 148
BFC-2016-11-30-328 - Arrêté n°2016-DA-R-562 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa région pour le fonctionnement de la MAS Maurice Gausset (2 pages)	Page 153
BFC-2016-12-30-104 - Arrêté n°2016-DA-R-57 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL La Croix Violette pour le fonctionnement de l'EHPAD La Croix Violette à Brochon (4 pages)	Page 156
BFC-2016-11-30-336 - Arrêté n°2016-DA-R-576 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le fonctionnement du SESSAD Clos Chauveau à Dijon (2 pages)	Page 161
BFC-2016-11-30-334 - Arrêté n°2016-DA-R-577 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement SESSAD Le Sapin Bleu à Montbard (2 pages)	Page 164
BFC-2016-11-30-325 - Arrêté n°2016-DA-R-579 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du SESSAD de Messigny et Ventoux (2 pages)	Page 167
BFC-2016-11-30-345 - Arrêté n°2016-DA-R-581 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement de l'ITEP d'Aisy sous Thil (2 pages)	Page 170
BFC-2016-11-30-337 - Arrêté n°2016-DA-R-582 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement du SESSAD Centre Aurore à Dijon (2 pages)	Page 173
BFC-2016-11-30-335 - Arrêté n°2016-DA-R-583 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le fonctionnement du SESSAD des Pays à Dijon (2 pages)	Page 176

BFC-2016-11-30-327 - Arrêté n°2016-DA-R-584 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa région pour le fonctionnement du SESSAD Thaïs à Beaune (2 pages)	Page 179
BFC-2016-12-30-123 - Arrêté n°2016-DA-R-6 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Médica France pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Doyenné des Grands Crus à Dijon (4 pages)	Page 182
BFC-2016-12-30-100 - Arrêté n°2016-DA-R-72 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Vigne Blanche à Gevrey Chambertin (3 pages)	Page 187
BFC-2016-12-30-134 - Arrêté n°2016-DA-R-73 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines Hauteville pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à Hauteville les Dijon (4 pages)	Page 191
BFC-2016-12-30-158 - Arrêté n°2016-DA-R-74 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FEDOSAD pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Roches d'Orgères à Fleurey sur Ouche (4 pages)	Page 196
BFC-2016-12-30-135 - Arrêté n°2016-DA-R-79 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines Santenay pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à Santenay (4 pages)	Page 201
BFC-2016-12-30-125 - Arrêté n°2016-DA-R-83 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Didier à Rouvray (4 pages)	Page 206
BFC-2016-12-30-147 - Arrêté n°2016-DA-R-85 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Chenevières à Saint Seine l'Abbaye (4 pages)	Page 211
BFC-2016-12-30-095 - Arrêté n°2016-DA-R-89 portant renouvellement de l'autorisation au CHU de Dijon pour le fonctionnement de l'EHPAD Champmaillot à Dijon (4 pages)	Page 216
BFC-2016-12-30-118 - Arrêté n°2016-DA-R-89 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ARPAVIE pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Tonnelles à Chevigny Saint-Sauveur (4 pages)	Page 221
BFC-2016-12-30-114 - Arrêté n°2016-DA-R-93 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Médica France pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Home de l'Oucherotte à Aiserey (4 pages)	Page 226
BFC-2016-12-30-101 - Arrêté n°2016-DA-R-95 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD La Tuilerie à Epoisses (3 pages)	Page 231
BFC-2016-11-30-343 - Arrêté n°2016-DA-R567 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'ESAT Mutualiste à Quetigny (2 pages)	Page 235

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-111

Arrêté n)2016-DA-R-82 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Les Jardins d'Alice pour
le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins d'Alice à
Velars sur Ouche

Arrêté n° 2016-DA-R-82 /45

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Les Jardins d'Alice »
pour le fonctionnement de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Les Jardins d'Alice » à Velars-sur-Ouche**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Jardins d'Alice » à Velars-sur-Ouche accordée à la SARL « Les Jardins d'Alice » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 122 8
SIREN	341574747
Raison sociale	SARL « Les Jardins d'Alice »
Adresse	22 rue de la combe de fain 21370 VELARS-SUR-OUCHÉ
Statut Juridique	72- Société à Responsabilité Limitée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 624 6
Dénomination	EHPAD « Les Jardins d'Alice »
Adresse	22 rue de la combe de fain 21370 VELARS-SUR-OUCHÉ

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	31
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 – L'établissement dispose de 2 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-149

Arrêté n°2016-DA-R-14 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Résidence des Ducs de
Bourgogne pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence
des Ducs de Bourgogne à Messigny et Vantoux

Arrêté n° 2016-DA-R-14 / 70

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence des Ducs de Bourgogne » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence des Ducs de Bourgogne » à Messigny-et-Vantoux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne » à Messigny-et-Vantoux accordée à la SARL « Résidence des Ducs de Bourgogne » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 994 0
SIREN	429937428
Raison sociale	SARL « Résidence des Ducs de Bourgogne »
Adresse	2 rue du champ Passavent 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX
Statut Juridique	72 - Société à Responsabilité Limitée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 000 995 7
Dénomination	EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne
Adresse	2 rue du champ Passavent 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	55
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	8
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3

Article 3 - L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

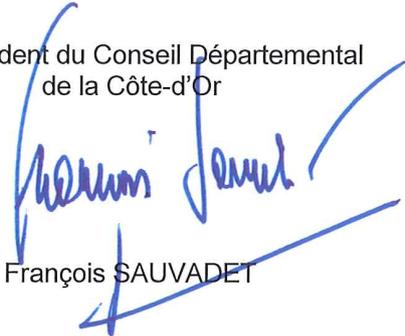
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Bourgogne-Franche-Comté
Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Dijon

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-143

Arrêté n°2016-DA-R-16 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Les Feuilles d'Or pour le
fonctionnement de l'EHPAD Les Feuilles d'Or à Meursault

Arrêté n° 2016-DA-R-16 **AS**

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « Les Feuilles d'Or »
pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Les Feuilles d'Or » à Meursault**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Feuilles d'Or » à Meursault accordée à la SARL « Les Feuilles d'Or » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 042 7
SIREN	415101435
Raison sociale	SARL « Les Feuilles d'Or »
Adresse	10 place de la république 21190 MEURSAULT
Statut Juridique	72 - Société A Responsabilité Limitée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 001 043 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Feuilles d'Or »
Adresse	10 place de la république 21190 MEURSAULT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	19

Article 3 - L'établissement ne dispose pas de place habilitée à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-160

Arrêté n°2016-DA-R-17 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SAS Korian Les Cassissines
pour le fonctionnement l'EHPAD Les Cassissines à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-17 / 26

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS « KORIAN Les Cassissines » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Cassissines » à Dijon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Cassissines » à Dijon accordée à la SAS « KORIAN Les Cassissines » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 001 847 0
SIREN	409004710
Raison sociale	SAS « KORIAN Les Cassissines »
Adresse	Zone industrielle 25870 DEVECEY
Statut Juridique	73 - Société Anonyme

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 001 072 4
Dénomination	EHPAD Les Cassissines
Adresse	15 rue jean giono 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711 – Personnes âgées dépendantes	80
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711 – Personnes âgées dépendantes	7

Article 3 - L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

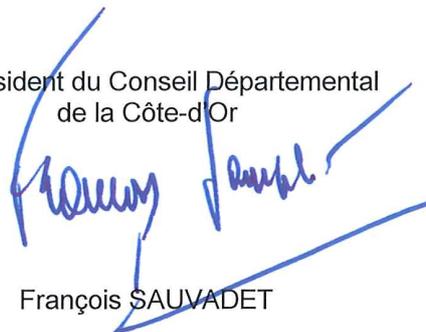
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon, le 1

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-097

Arrêté n°2016-DA-R-22 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Maison d'accueil et de
retraite de Précy sous Thil pour le fonctionnement de
l'EHPAD de Précy sous Thil

Arrêté n° 2016-DA-R-22 / 50

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Maison d'Accueil et de Retraite du Canton de Précy-sous-Thil » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Précy-sous-Thil

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD de Précy-sous-Thil, délivrée à l'Association « Maison d'Accueil et de Retraite du Canton de Précy-sous-Thil », est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 015 4
SIREN	778244814
Raison sociale	Association « Maison d'Accueil et de Retraite du Canton de Précy-sous-Thil »
Adresse	45 rue de l'église 21390 PRECY-SOUS-THIL
Statut Juridique	60 - Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 052 4
Dénomination	EHPAD de Précy-sous-Thil
Adresse	45 rue de l'église 21390 PRECEY-SOUS-THIL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	50

Article 3 - L'établissement dispose de 50 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

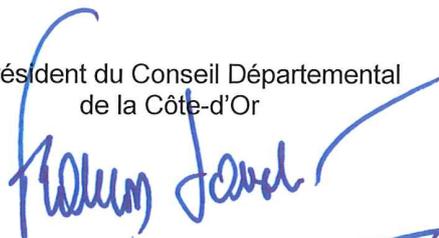
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-107

Arrêté n°2016-DA-R-23 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la EHPAD La providence à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-23/40

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association pour la Maison de Retraite La Providence
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « La Providence » à Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Providence » à Dijon accordée à l'association pour la Maison de retraite La Providence est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 016 2
SIREN	778208074
Raison sociale	Association pour la Maison de retraite La Providence
Adresse	101 rue de Talant 21000 DIJON
Statut Juridique	60 - Association loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 056 5
Dénomination	EHPAD « La Providence »
Adresse	101 rue de Talant 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	87
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	13

Article 3 – L'établissement dispose de 20 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

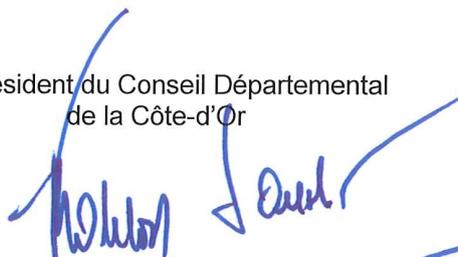
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-150

Arrêté n°2016-DA-R-24 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire
pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint François à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-24 /69

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « La Pierre Angulaire » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-François » à Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Saint-François » à Dijon accordée à l'Association « La Pierre Angulaire » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	69 000 372 8
SIREN	421575820
Raison sociale	Association « La Pierre Angulaire »
Adresse	69 Chemin de Vassieux 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Statut Juridique	60 - Association loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 081 3
Dénomination	EHPAD « Saint-François »
Adresse	26 rue saumaise 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	50
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	5

Article 3 - L'établissement dispose de 55 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

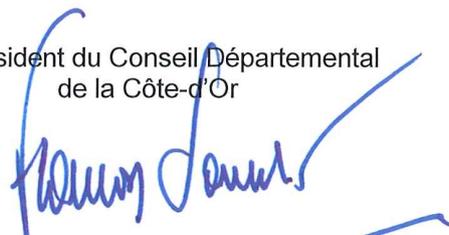
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposée :

30 DEC. 2016



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-145

Arrêté n°2016-DA-R-28 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Saint Sauveur pour son
fonctionnement à Moutiers Saint Jean

Arrêté n° 2016-DA-R-28

164

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement Pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Sauveur » pour son fonctionnement à
Moutiers-Saint-Jean**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Saint-Sauveur » à Moutiers-Saint-Jean est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 024 6
SIREN	262100126
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Sauveur »
Adresse	8 Place de l'Hôpital 21500 MOUTIERS-SAINT-JEAN
Statut Juridique	21 - Etablissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 092 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Sauveur »
Adresse	8 Place de l'Hôpital 21500 Moutiers-Saint-Jean

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	56
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	1

Article 3 - L'établissement dispose de 57 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

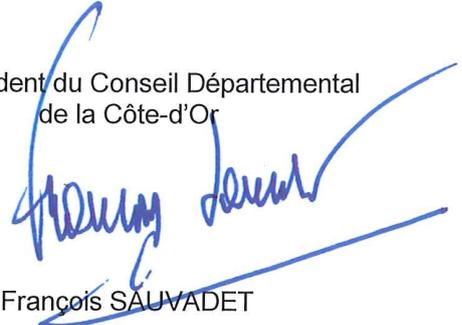
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

RECEVU
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-127

Arrêté n°2016-DA-R-29 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot
pour son fonctionnement à Nolay

Arrêté n° 2016-DA-R-29

85

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Jeanne Pierrette Carnot » pour son fonctionnement à Nolay**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jeanne Pierrette Carnot » à Nolay, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 025 3
SIREN	262100134
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jeanne Pierrette Carnot »
Adresse	6 rue du Docteur Lavirotte 21340 NOLAY
Statut Juridique	Etablissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 093 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jeanne Pierrette Carnot »
Adresse	6 rue du Docteur Lavirotte 21340 NOLAY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	89
500 - EHPAD	21 - Accueil de jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3

Article 3 - L'établissement dispose de 89 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

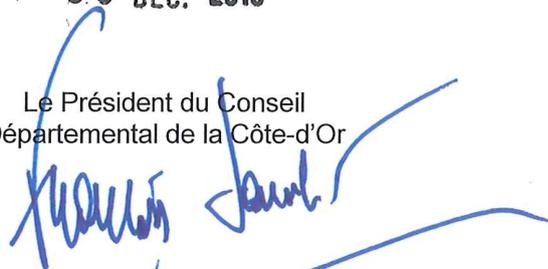
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-128

Arrêté n°2016-DA-R-29 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Marcel Jacquelinet pour
son fonctionnement à Longvic

Arrêté n° 2016-DA-R-75 / 84

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Marcel Jacquelinet » à Longvic**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marcel Jacquelinet » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 290 3
SIREN	262108061
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marcel Jacquelinet »
Adresse	65 Route de Dijon 21600 LONGVIC
Statut Juridique	Etablissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 536 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marcel Jacquelinet »
Adresse	65 Route de Dijon 21600 LONGVIC

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	3
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	701 - Personnes âgées dépendantes	63
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	701 - Personnes âgées dépendantes	5

Article 3 - L'établissement dispose de 71 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

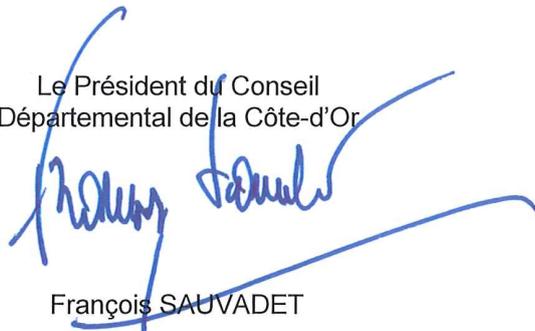
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-115

Arrêté n°2016-DA-R-30 portant renouvellement
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Arcades pour son
fonctionnement à Pouilly en Auxois

Arrêté n° 2016-DA-R-30

177

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Arcades »
pour son fonctionnement à Pouilly-en-Auxois**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Arcades » à Pouilly-en-Auxois est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 026 1
SIREN	262100159
Raison sociale	EHPAD « Les Arcades »
Adresse	Rue du Général de Gaulle 21320 POUILLY-EN-AUXOIS
Statut Juridique	21 - Etablissement Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 094 6
Dénomination	EHPAD « Les Arcades »
Adresse	Rue du Général de Gaulle 21320 POUILLY-EN-AUXOIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	65
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 – L'établissement dispose de 67 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

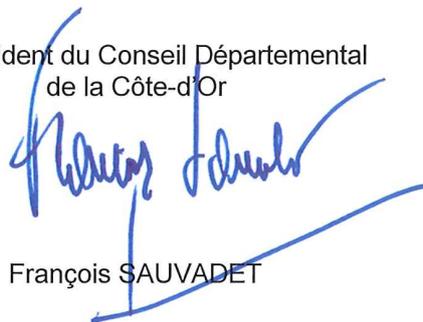
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-131

Arrêté n°2016-DA-R-33 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association santé et bien être pour
le fonctionnement de l'EHPAD Les Logis du Parc Victor et
Fanny Moussier à Athée

Arrêté n° 2016-DA-R-33 /91

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Santé et Bien-être » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Logis du Parc Victor et Fanny Moussier » à Athée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Logis du Parc Victor et Fanny Moussier » à Athée accordée à l'association « Santé et Bien-être » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	69 079 533 1
SIREN	326 578 333
Raison sociale	Association « Santé et Bien-être »
Adresse	29 avenue Antoine de Saint-Exupéry 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 104 3
Dénomination	EHPAD « Les Logis du Parc Victor et Fanny Moussier »
Adresse	3 rue du Centre 21130 ATHEE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	97

Article 3 - L'établissement dispose de 97 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

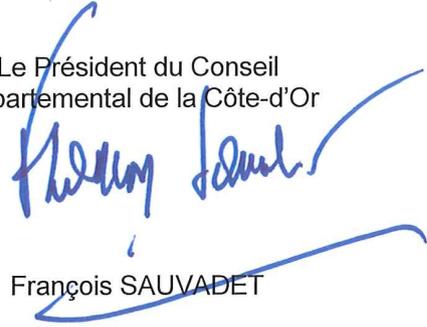
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-129

Arrêté n°2016-DA-R-39 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Perce Neige à Sombernon

Arrêté n° 2016-DA-R-39 / 93

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Perce-neige » à Somberton

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Perce-neige » à Somberton accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	Société mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 147 2
Dénomination	EHPAD « Les Perce-neige »
Adresse	1 rue de Lauterecken 21540 SOMBERNON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	63
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	1

Article 3 - L'établissement dispose de 64 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

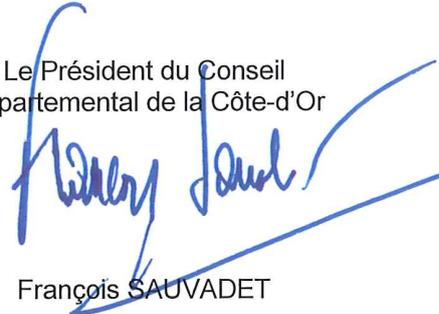
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



1500

1500

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-139

Arrêté n°2016-DA-R-42 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH Robert Morlevat pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence médicalisée de
l'Auxois à Semur en Auxois

Arrêté n° 2016-DA-R42 / 80

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier
« Robert Morlevat » pour le fonctionnement de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes « Résidence médicalisée de l'Auxois » à Semur-en-Auxois**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence médicalisée de l'Auxois » à Semur-en-Auxois accordée au Centre Hospitalier « Robert Morlevat » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 070 6
SIREN	262100183
Raison sociale	Centre Hospitalier « Robert Morlevat »
Adresse	3 Avenue Pasteur 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Statut Juridique	13 - Etablissement public communal hospitalier

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 158 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence médicalisée de l'Auxois »
Adresse	3 Avenue Pasteur 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	195
500 - EHPAD	21 - Accueil de jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 195 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

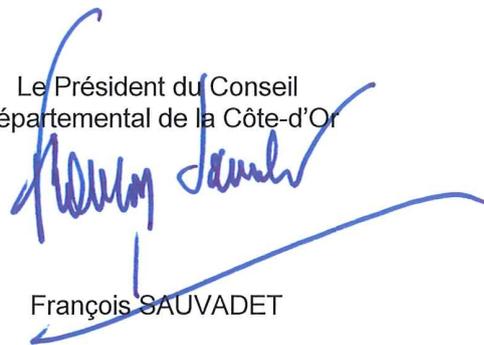
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-154

Arrêté n°2016-DA-R-43 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Maison du Clergé
pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison du Clergé à
Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-43 / 55

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Maison du Clergé » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison du Clergé » à Dijon (21000)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Maison du Clergé » à Dijon accordée à l'Association « Maison du Clergé » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 039 4
SIREN	778208009
Raison sociale	Association Maison du Clergé
Adresse	9B Boulevard Voltaire 21000 DIJON
Statut Juridique	60 – Association loi 1901 non R.U.P.

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	21 078 160 5
Dénomination	EHPAD « Maison du Clergé »
Adresse	9 Boulevard Voltaire 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	24

Article 3 – L'établissement dispose de 24 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

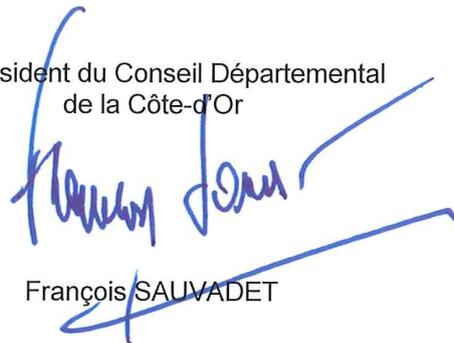
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-136

Arrêté n°2016-DA-R-45 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Congrégation Les Petites Soeurs
des Pauvres pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Petites Soeurs des Pauvres à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-45 /72

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » pour le fonctionnement de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Les Petites Sœurs des Pauvres » à Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Petites Sœurs des Pauvres » à Dijon accordée à la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 041 0
SIREN	340148832
Raison sociale	Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres »
Adresse	35 boulevard de Strasbourg 21000 DIJON
Statut Juridique	64 - Congrégation

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 001 0
Dénomination	EHPAD « Les Petites Sœurs des Pauvres »
Adresse	35 boulevard de Strasbourg 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	78

Article 3 - L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-117

Arrêté n°2016-DA-R-47 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Hortensias à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-47 /85

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hortensias – Fred Wormser » à Dijon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Hortensias – Fred Wormser » à Dijon accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 003 6
Dénomination	EHPAD « Les Hortensias - Fred Wormser »
Adresse	27 avenue Françoise Giroud 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	86

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 18 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-137

Arrêté n°2016-DA-R-48 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SNCF pour le fonctionnement
de l'EHPAD Les Verdaines à Santenay

Arrêté n° 2016-DA-R-48 / 71

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SNCF
pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Les Verdaines » à Santenay**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Verdaines » à Santenay accordée à la SNCF est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	93 002 610 9
SIREN	808332670
Raison sociale	SNCF
Adresse	2 place aux étoiles 93210 LA-PLAINE-SAINT-DENIS
Statut Juridique	27 – Etablissement Public à caractère Industriel et commercial national

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 005 1
Dénomination	EHPAD « Les Verdaines »
Adresse	30 avenue des Sources 21590 SANTENAY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	61
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	19

Article 3 – L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

ARRÊTÉ N° 2016-DA-R-48
PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

30 DEC. 2016



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-152

Arrêté n°2016-DA-R-49 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire
pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Joseph à
Saint-Julien

Arrêté n° 2016-DA-R-49 /67

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « La Pierre Angulaire »
pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Saint-Joseph » à Saint-Julien**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Saint-Joseph » à Saint-Julien accordée à l'association « La Pierre Angulaire » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	69 000 372 8
SIREN	421575820
Raison sociale	Association « La Pierre Angulaire »
Adresse	69 Chemin de Vassieux 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Statut Juridique	60 – Association loi 1901 non R.U.P.

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	21 095 006 9
Dénomination	EHPAD « Saint-Joseph »
Adresse	14 rue du moulin 21490 SAINT-JULIEN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	30

Article 3 – L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-096

Arrêté n°2016-DA-R-50 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association ACIS France pour le
fonctionnement de l'EHPAD Les Fassoles à Talant

Arrêté n° 2016-DA-R-50 /51

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association ACIS France pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Fassoles » à Talant

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Fassoles » à Talant accordée à l'association ACIS France est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	59 003 576 2
SIREN	400720264
Raison sociale	Association ACIS France
Adresse	199/201 rue Colbert 59000 LILLE
Statut Juridique	60 - Association loi 1901 non R.U.P.

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 007 7
Dénomination	EHPAD « Les Fassoles »
Adresse	20 rue des Fassoles 21240 TALANT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	120
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 – L'établissement dispose de 30 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

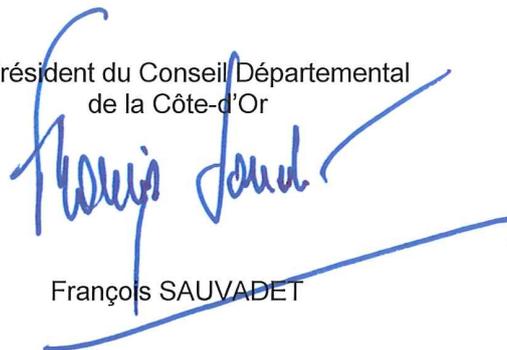
À Dijon, le 30 DÉC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-330

Arrêté n°2016-DA-R-527 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le
fonctionnement de l'ESAT des PEP 21 à Fontaine les
Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION "PEP 21"
pour le fonctionnement de l'ESAT PEP 21
sis à FONTAINE LES DIJON (21121)
finess n° 210002846**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT PEP 21
sis à : FONTAINE LES DIJON
accordée à : L'ASSOCIATION "PEP 21"
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781282
N° SIREN	775567779
Raison Sociale	PEP 21
Adresse	28 Rue DES ECAYENNES
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	82
			420-Déf.Mot.avec Trouble	10
		13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	39

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal sis à Fontaine-les-Dijon (N°FINESS : 210002846)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	82
			420-Déf.Mot.avec Trouble	10

Un site secondaire dénommé ESAT "Le Goéland" sis à Chenôve (N°FINESS : 210983052)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide	14-Externat	205-Déf.du Psychisme	39

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-326

Arrêté n°2016-DA-R-531 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le
fonctionnement du SESSAD TROUBLES DU
COMPORTEMENT 21 à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à UGECAM BFC SIEGE
pour le fonctionnement de SESSAD TROUBLES DU COMPORTEMENT 21
sis à DIJON (21000)
finess n° 210009288**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD TROUBLES DU COMPORTEMENT 21
sis à : DIJON
accordée à : UGECAM BFC SIEGE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	210010294
N° SIREN	424163764
Raison Sociale	UGECAM BFC SIEGE
Adresse	3 Rue GEORGES BOURGOIN
	CS 10021 21121 FONTAINE LES DIJON
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	85

Cette structure se compose de trois sites.

Un site principal à Dijon (N°FINESS : 210009288)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	43

Un site secondaire à Aisy-sous-Thil (N°FINESS : 210987111)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	30

Un site secondaire à Dijon nommé SESSAD du Lac (N°FINESS : 210010005)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	12

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-329

Arrêté n°2016-DA-R-532 pour le renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le
fonctionnement de la MAS Les Archipels à Messigny et
Vantoux

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour le fonctionnement de la MAS "LES ARCHIPELS"
sis à MESSIGNY ET VANTOUX (21 380)
finess n° 210009981**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS "LES ARCHIPELS"
sis à : MESSIGNY ET VANTOUX
accordée à : la CROIX ROUGE FRANÇAISE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT
	75014 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-350

Arrêté n°2016-DA-R-534 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le
fonctionnement du SAFEP SSEFIS Clos Chauveau à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PEP DE COTE D'OR
pour le fonctionnement de SAFEP-SSEFIS CLOS CHAUVEAU
sis à DIJON (21000)
finess n° 210010534**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SAFEP-SSEFIS CLOS CHAUVEAU
sis à : DIJON
accordée à : PEP DE COTE D'OR
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781282
N° SIREN	775567779
Raison Sociale	PEP DE COTE D'OR
Adresse	28 Rue DES ECAYENNES
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	64
	838- Accompagnement familial éducation précoce Enfants			12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-332

Arrêté n°2016-DA-R-535 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association les PEP 21 pour le
fonctionnement du SESSAD SAAAIS Clos Chauveau à
Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES PEP 21
pour le fonctionnement de SESSAD SAAAIS CLOS CHAUVEAU
sis à DIJON (21000)
finess n° 210010542**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD SAAAIS CLOS CHAUVEAU
sis à : DIJON
accordée à : LES PEP 21
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	210781282
N° SIREN	775567779
Raison Sociale	PEP DE COTE D'OR
Adresse	28 Rue DES ECAYENNES
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	320-Déficience Visuelle	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-333

Arrêté n°2016-DA-R-536 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le
fonctionnement du SESSAD RESAM 21 à Essey

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à UGECAM BFC SIEGE
pour le fonctionnement de SESSAD RESAM 21
sis à ESSEY (21320)
finess n° 210011037**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD RESAM 21
sis à : ESSEY
accordée à : UGECAM BFC SIEGE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210010294
N° SIREN	424163764
Raison Sociale	UGECAM BFC SIEGE
Adresse	3 Rue GEORGES BOURGOIN CS 10021 21121 FONTAINE LES DIJON
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-346

Arrêté n°2016-DA-R-537 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'IME
Mutualiste de Semur en Auxois

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE
BOURGUIGNONNE
pour le fonctionnement de IMEMUTUALISTE SEMUR EN AUXOIS
sis à SEMUR EN AUXOIS (21140)
finess n° 210780078**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IMEMUTUALISTE SEMUR EN AUXOIS
sis à : SEMUR EN AUXOIS
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781266
N° SIREN	775567761
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
Adresse	16 Boule DE SEVIGNE BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	32
		13-Semi-Internat	437-Autistes	5
	110-Déf. Intellectuelle		8	
			20	
903-Educ.Gnérale.Profession.Soin Sp E.H				

Cet structure se compose de deux sites.

Un site principal à Semur-en-Auxois nommé IME Mutualiste (N°FINESS : 210780078)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	32
		13-Semi-Internat	437-Autistes	5
			110-Déf. Intellectuelle	8

Un site secondaire à Châtillon-sur-Seine nommé IME Petit Versailles (N°FINESS : 210984662)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Educ.Gnérale.Profession.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	20

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-347

Arrêté n°2016-DA-R-539 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa région pour le fonctionnement de l'IME Square de Cluny sis à Beaune

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE
BEAUNE ET SA REGION
pour le fonctionnement de l'IME "SQUARE DE CLUNY" dont SERENATE
sis à BEAUNE (21 200)
finess n° 210780318**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME "SQUARE DE CLUNY" dont SERENATE
sis à : BEAUNE
accordée à : L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210000113
N° SIREN	775567241
Raison Sociale	LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
Adresse	8 Rue JACQUES GERMAIN
	21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	12
		13-Semi-Internat		25
				437-Autistes

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-340

Arrêté n°2016-DA-R-540 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le
fonctionnement de l'IME La Pyramide à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Acodège
pour le fonctionnement de l'IME "LA PYRAMIDE"
sis à DIJON (21000)
finess n° 210780326**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME "LA PYRAMIDE"
sise à : DIJON
accordée à : Acodège
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210984076
N° SIREN	333695922
Raison Sociale	Acodège
Adresse	2 Rue GAGNEREAUX BP 61402 21014 DIJON cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13- Semi internat	437-Autistes	22
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.		

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-339

Arrêté n°2016-DA-R-541 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le
fonctionnement de l'IME Sainte Anne à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Acodège
pour le fonctionnement de l'IME "STE ANNE"
sis à DIJON (21 000)
finess n° 210780375**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME " STE ANNE"
sise à : DIJON
accordée à : Acodège
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210984076
N° SIREN	333695922
Raison Sociale	Acodège
Adresse	2 Rue GAGNEREAUX BP 61402 21014 DIJON cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou sévère 115-Ret. Mental Moyen	30
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	125 - Ret. Mental Moyen avec Troubles Associés	65

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-338

Arrêté n°2016-DA-R-542 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le
fonctionnement de l'IME PEP 21 à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION "PEP 21"
pour le fonctionnement de l'IME "PEP 21"
sis à DIJON (21000)
finess n° 210780383**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME "PEP 21"
sis à : DIJON
accordée à : L'ASSOCIATION "PEP 21"
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781282
N° SIREN	775567779
Raison Sociale	PEP 21
Adresse	28 Rue DES ECAYENNES
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	102
		13-Semi-Internat		104

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-341

Arrêté n°2016-DA-R-544 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le
fonctionnement de l'IME de Villeneuve à Essey

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC SIEGE
pour le fonctionnement de IME DE VILLENEUVE ESSEY RESAM 21
sis à ESSEY (21320)
finess n° 210780748**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME DE VILLENEUVE ESSEY RESAM 21
sis à : ESSEY
accordée à : UGECAM BFC SIEGE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210010294
N° SIREN	424163764
Raison Sociale	UGECAM BFC SIEGE
Adresse	3 Rue GEORGES BOURGOIN CS 10021 21121 FONTAINE LES DIJON
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	1
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH		110-Déf. Intellectuelle	30
		13-Semi-Internat	437-Autistes	5
	110-Déf. Intellectuelle		10	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-331

Arrêté n°2016-DA-R-547 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEF de Nuits Saint Georges pour le fonctionnement de l'ESAT à Nuits Saint Georges

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEF DE NUITS SAINT GEORGES
pour le fonctionnement de l'ESAT
sis à NUITS ST GEORGES CEDEX (21703)
finess n° 210781423**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT DE NUITS ST GEORGES
sis à : NUITS ST GEORGES CEDEX
accordée à : AGEF DE NUITS SAINT GEORGES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210000360
N° SIREN	311843023
Raison Sociale	AGEF DE NUITS SAINT GEORGES
Adresse	7 Rue PHILIPPE LEBON
	21703 NUITS ST GEORGES CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-342

Arrêté n°2016-DA-R-549 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le
fonctionnement de l'IME Charles Poisot à Chenôve

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Acodège
pour le fonctionnement de L'IME "CHARLES POISOT"
sis à CHENOVE (21300)
finess n° 210980702**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME "CHARLES POISOT"
sise à : CHENOVE
accordée à : Acodège
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210984076
N° SIREN	333695922
Raison Sociale	Acodège
Adresse	2 Rue GAGNEREAUX BP 61402 21014 DIJON cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 14 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass. 205 - Déficience du Psychisme	15
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat		20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-151

Arrêté n°2016-DA-R-55 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD
Robert Grandjean à Talant

Arrêté n° 2016-DA-R-55 /68

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Robert Grandjean » à Talant

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Robert Grandjean » à Talant, accordée à la Mutualité Française Bourguignonne, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Service de Soins et d'Accompagnement Mutualités
Adresse	8 et 16 boulevard de Sévigné BP 51549 21017 DIJON CEDEX
Statut Juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 015 0
Dénomination	EHPAD « Robert Granjean »
Adresse	8 allée Felix Poussineau 21240 TALANT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	64

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 16 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

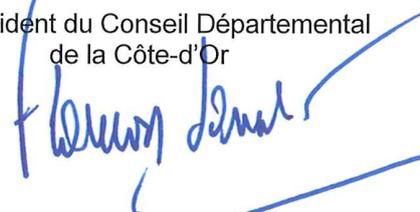
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Opposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-328

Arrêté n°2016-DA-R-562 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs
de Beaune et sa région pour le fonctionnement de la MAS
Maurice Gausset

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE
BEAUNE ET SA REGION
pour le fonctionnement de LA MAS "MAURICE GAUSSET"
sis à AGENCOURT (21 700)
finess n° 210983391**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS "MAURICE GAUSSET"
sis à : AGENCOURT
accordée à : L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210000113
N° SIREN	775567241
Raison Sociale	LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
Adresse	8 Rue JACQUES GERMAIN
	21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	53
		21-Accueil de Jour		7
	658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.		2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-104

Arrêté n°2016-DA-R-57 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL La Croix Violette pour le
fonctionnement de l'EHPAD La Croix Violette à Brochon

Arrêté n° 2016-DA-R-57 142

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « La Croix Violette » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Croix Violette » à Brochon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Croix Violette » à Brochon accordée à la SARL « La Croix Violette » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 075 8
SIREN	410285639
Raison sociale	SARL « La Croix Violette »
Adresse	7 rue de Stephen Liegeard 21220 BROCHON
Statut Juridique	72 - Société à Responsabilité Limitée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 337 5
Dénomination	EHPAD « La Croix Violette »
Adresse	7 rue Stephen Liegeard 21220 BROCHON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	19
500 – EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 - L'établissement dispose d'une place habilitée à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

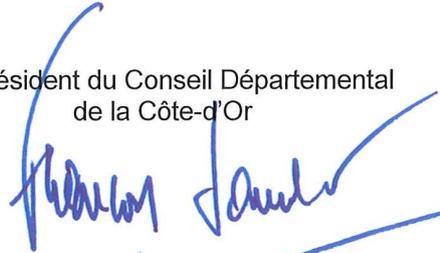
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-336

Arrêté n°2016-DA-R-576 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le fonctionnement du SESSAD Clos Chauveau à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PEP DE COTE D'OR
pour le fonctionnement de SESSAD CLOS CHAUCHEAU
sis à DIJON (21000)
finess n° 210985438**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD CLOS CHAUCHEAU
sis à : DIJON
accordée à : PEP DE COTE D'OR
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	210781282
N° SIREN	775567779
Raison Sociale	PEP DE COTE D'OR
Adresse	28 Rue DES ECAYENNES
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-334

Arrêté n°2016-DA-R-577 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement SESSAD Le Sapin
Bleu à Montbard

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MUTUALITE FRANCAISE
BOURGUIGNONNE
pour le fonctionnement du SESSAD "LE SAPIN BLEU"
sis à MONTBARD (21500)
finess n° 210986485**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD "LE SAPIN BLEU"
sis à : MONTBARD
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781266
N° SIREN	775567761
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
Adresse	16 Boule DE SEVIGNE BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-325

Arrêté n°2016-DA-R-579 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du SESSAD de Messigny et Ventoux

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour le fonctionnement du SESSAD MESSIGNY
sis à MESSIGNY ET VANTOUX (21 380)
finess n° 210986956**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSAD MESSIGNY
sis à : MESSIGNY ET VANTOUX
accordée à : la CROIX ROUGE FRANÇAISE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT
	75014 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-345

Arrêté n°2016-DA-R-581 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le
fonctionnement de l'ITEP d'Aisy sous Thil

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à UGECAM BFC SIEGE
pour le fonctionnement de ITEP AISY SOUS THIL RESAM 21
sis à AISY SOUS THIL (21390)
finess n° 210987103**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP AISY SOUS THIL RESAM 21
sis à : AISY SOUS THIL
accordée à : UGECAM BFC SIEGE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210010294
N° SIREN	424163764
Raison Sociale	UGECAM BFC SIEGE
Adresse	3 Rue GEORGES BOURGOIN
	CS 10021 21121 FONTAINE LES DIJON
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&Comport.	8
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.		22
		17-Internat de Semaine		30

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal à Aisy-sous-Thil (N°FINESS : 210987103)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&Comport.	8
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.		22

Un site secondaire à Fenay (N°FINESS : 210780458)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	17-Internat de Semaine	200-Tr.Caract.&Comport.	30

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-337

Arrêté n°2016-DA-R-582 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le
fonctionnement du SESSAD Centre Aurore à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Acodège
pour le fonctionnement du SESSAD "CENTRE AURORE"
sis à DIJON (21 000)
finess n° 210987137**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD "CENTRE AURORE"
sise à : DIJON
accordée à : Acodège
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210984076
N° SIREN	333695922
Raison Sociale	Acodège
Adresse	2 Rue GAGNEREAUX BP 61402 21014 DIJON cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes (2-20 ans)	12 (dont 7 places d'unité d'enseignement en maternelle)
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle (0-20ans)	47

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-335

Arrêté n°2016-DA-R-583 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association des PEP 21 pour le
fonctionnement du SESSAD des Pays à Dijon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION "PEP 21"
pour le fonctionnement du SESSAD DES PAYS
sis à DIJON (21000)
finess n° 210987145**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD DES PAYS
sis à : DIJON
accordée à : L'ASSOCIATION "PEP 21"
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781282
N° SIREN	775567779
Raison Sociale	PEP 21
Adresse	28 Rue DES ECAYENNES
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	226

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-327

Arrêté n°2016-DA-R-584 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs
de Beaune et sa région pour le fonctionnement du
SESSAD Thais à Beaune

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES PAPILLONS BLANCS
DE BEAUNE ET SA REGION
pour le fonctionnement du SESSAD "THAIS"
sis à BEAUNE (21200)
finess n° 210987160**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD "THAIS"
sis à : BEAUNE
accordée à : L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210000113
N° SIREN	775567241
Raison Sociale	LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION
Adresse	8 Rue JACQUES GERMAIN
	21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-123

Arrêté n°2016-DA-R-6 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SA Médica France pour le
fonctionnement de l'EHPAD Le Doyenné des Grands Crus
à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-6 /35

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Société Anonyme (SA) MEDICA France pour le fonctionnement de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Doyenné des Grands Crus »
à Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » à Dijon accordée à la SA MEDICA France est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 005 633 5
SIREN	341174118
Raison sociale	SA MEDICA France
Adresse	21-23-25, rue Balzac 75008 PARIS
Statut Juridique	73 - Société Anonyme

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 000 184 8
Dénomination	EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus »
Adresse	46 boulevard Hervé Bazin 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	91
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	701- Personnes âgées dépendantes	5

Article 3 – L'établissement dispose de 5 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

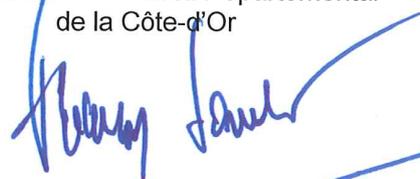
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-100

Arrêté n°2016-DA-R-72 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Vigne
Blanche à Gevrey Chambertin

Arrêté n° 2016-DA-R-72

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « De Vigne Blanche » à Gevrey-Chambertin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « De Vigne Blanche » à Gevrey-Chambertin accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 531 3
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « De Vigne Blanche »
Adresse	8 avenue Nierstein 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	62

Article 3 - L'établissement dispose de 62 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-134

Arrêté n°2016-DA-R-73 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines Hauteville
pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à
Hauteville les Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-73 /74

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Société à Responsabilité Limitée (SARL) Les Opalines Hauteville
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Les Opalines » à Hauteville-les-Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT les informations communiquées par la SA SGMR, spécifiant que l'organisme porteur de l'autorisation de l'EHPAD « Les Opalines » situé à Hauteville-les-Dijon est la SARL Les Opalines Hauteville ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Opalines » à Hauteville-les-Dijon accordée à la SARL Les Opalines Hauteville est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 259 7
SIREN	349446484
Raison sociale	SARL Les Opalines Hauteville
Adresse	Impasse des jardins 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON
Statut Juridique	72 - Société à Responsabilité Limitée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 533 9
Dénomination	EHPAD « Les Opalines »
Adresse	Impasse des jardins 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	48
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 – L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

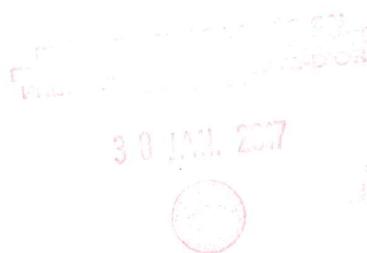


Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-158

Arrêté n°2016-DA-R-74 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la FEDOSAD pour le
fonctionnement de l'EHPAD Les Roches d'Orgères à
Fleurey sur Ouche

Arrêté n° 2016-DA-R-74 / 57

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Les Roches d'Orgères » à Fleurey-sur-Ouche**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Roches d'Orgères » à Fleurey-sur-Ouche accordée à la FEDOSAD est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 740 0
SIREN	778214023
Raison sociale	Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile
Adresse	15-17 avenue Jean Bertin CS 57265 21072 DIJON CEDEX
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 535 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Roches d'Orgères »
Adresse	2 rue du Lavoir 21410 FLEUREY-SUR-OUCHÉ

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	40
	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	22
	11 - Hébergement complet internat	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	1
	21 - Accueil de jour	924 - Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

500 - EHPAD	21 - Accueil de Jour	961 - P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	----------------	---	----

Article 3 - L'établissement dispose de 63 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

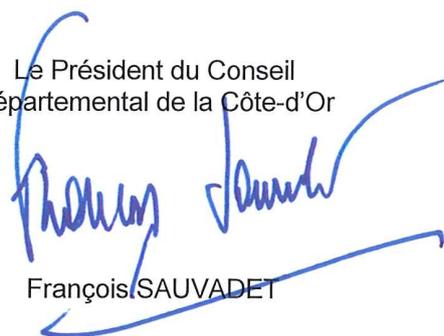
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-135

Arrêté n°2016-DA-R-79 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines Santenay
pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à
Santenay

Arrêté n° 2016-DA-R-79 /A3

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Société à Responsabilité Limitée (SARL) Les Opalines Santenay
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Les Opalines » à Santenay**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT les informations communiquées par la SA SGMR, spécifiant que l'organisme porteur de l'autorisation de l'EHPAD « Les Opalines » situé à Santenay est la SARL Les Opalines Santenay,

ARRETENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Opalines » à Santenay accordée à la SARL Les Opalines Santenay est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 260 5
SIREN	379386345
Raison sociale	SARL Les Opalines Santenay
Adresse	7 avenue des Sources 21590 SANTENAY
Statut Juridique	72 - Société à Responsabilité Limitée

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 617 0
Dénomination	EHPAD « Les Opalines »
Adresse	7 avenue des Sources 21590 SANTENAY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	61
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 – L'établissement dispose de 4 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

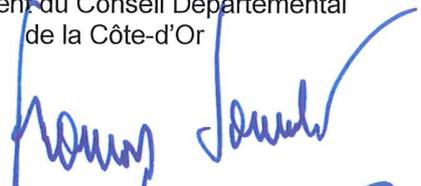
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-125

Arrêté n°2016-DA-R-83 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint
Didier à Rouvray

Arrêté n° 2016-DA-R-83 / 87

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Didier » à Rouvray

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Saint-Didier » à Rouvray, accordée à la Mutualité Française Bourguignonne, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut Juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 629 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Didier »
Adresse	6 rue Moisson 21530 ROUVRAY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	23

Article 3 - L'établissement dispose de 23 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

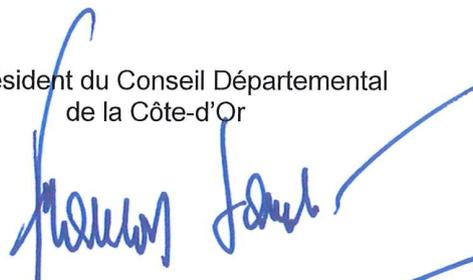
À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dénosé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-147

Arrêté n°2016-DA-R-85 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Chenevières à Saint Seine l'Abbaye

Arrêté n° 2016-DA-R-85 /62

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Chenevières » à Saint-seine-l'Abbaye

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Chenevières » à Saint-seine-l'Abbaye accordée à la Mutualité Française Bourguignonne est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 649 3
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Chenevières »
Adresse	Rue de la Foire aux Vaches 21440 SAINT-SEINE-L'ABBAYE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	25

Article 3 - L'établissement dispose de 25 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-095

Arrêté n°2016-DA-R-89 portant renouvellement de
l'autorisation au CHU de Dijon pour le fonctionnement de
l'EHPAD Champmaillot à Dijon

Arrêté n° 2016-DA-R-59 / 52

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Universitaire pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Champmaillot » du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-
D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Champmaillot » à Dijon accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 058 1
SIREN	262100076
Raison sociale	Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
Adresse	10 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny BP 77908 21079 DIJON CEDEX
Statut Juridique	13 -Etablissement public communal hospitalier

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 353 2
Dénomination	EHPAD « Champmaillot » du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
Adresse	2 rue Jules Violle BP87909 21079 DIJON CEDEX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	280
500 – EHPAD	21 – Accueil de jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436- Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 – L'établissement dispose de 280 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **30 DEC. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne-Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-118

Arrêté n°2016-DA-R-89 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ARPAVIE pour le fonctionnement
de l'EHPAD Les Tonnelles à Chevigny Saint-Sauveur

Arrêté n° 2016-DA-R-89 194

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ARPAVIE
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « Les Tonnelles » à Chevigny-saint-Sauveur**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Tonnelles » à Chevigny-saint-Sauveur accordée à l'association « ARPAVIE » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	92 003 018 6
SIREN	817 797 095
Raison sociale	Association « ARPAVIE »
Adresse	8 rue Rouget de l'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 664 2
Dénomination	EHPAD « Les Tonnelles »
Adresse	19 rue de Meursault 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	67
500 – EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 - L'établissement dispose de 20 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

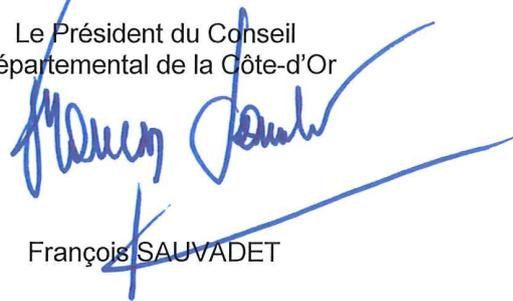
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-114

Arrêté n°2016-DA-R-93 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la SA Médica France pour le
fonctionnement de l'EHPAD Le Home de l'Oucherotte à
Aiserey

Arrêté n° 2016-DA-R-93 134

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Société Anonyme (SA) MEDICA France pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Home de l'Oucherotte »
à Aiserey**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Le Home de l'Oucherotte » à Aiserey accordée à la SA MEDICA France est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 005 633 5
SIREN	341174118
Raison sociale	SA MEDICA France
Adresse	21-23-25, rue Balzac 75008 PARIS
Statut Juridique	73 - Société Anonyme

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 692 3
Dénomination	EHPAD « Le Home de l'Oucherotte »
Adresse	24 route de Dijon 21110 AISEREY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	30
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	1
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 – L'établissement dispose de 2 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 – Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

30 JAN. 2017



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-101

Arrêté n°2016-DA-R-95 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'EHPAD La
Tuilerie à Epoisses

Arrêté n° 2016-DA-R-95

ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Tuilerie » à Epoisses

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Tuilerie » à Epoisses, accordée à la Mutualité Française Bourguignonne, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
CS 73535
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775567761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne - Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
Adresse	8 et 16 Boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut Juridique	47 - Société Mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 720 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Tuilerie »
Adresse	3 rue de la Sagesse 21460 EPOISSES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	19
			702 – Personnes handicapées vieillissantes	4

Article 3 - L'établissement dispose de 10 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

.../...

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

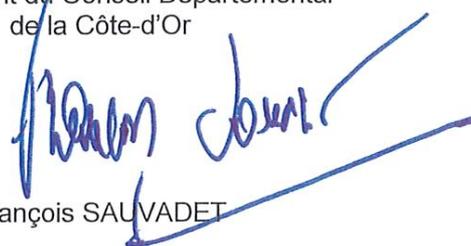
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-343

Arrêté n°2016-DA-R567 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement de l'ESAT
Mutualiste à Quetigny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE
BOURGUIGNONNE
pour le fonctionnement de ESAT MUTUALISTE QUETIGNY
sis à QUETIGNY (21800)
finess n° 210984654**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT MUTUALISTE QUETIGNY
sis à : QUETIGNY
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781266
N° SIREN	775567761
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
Adresse	16 Boule DE SEVIGNE BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	385

Cette structure se compose de 4 sites.

Un site principal à Quétigny nommé ESAT Mutualiste (N°FINESS : 210984654)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	160

Un site secondaire à Châtillon-sur-Seine nommé ESAT Henri Ballot (N°FINESS : 210974621)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	50

Un site secondaire à Montbard ESAT Les Bordes (N°FINESS : 210780862)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	115

Un site secondaire à Semur-en-Auxois nommé ESAT de l'Auxois (N°FINESS : 210984597)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	60

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE